

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-27 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification des statuts du
Syndicat des Hautes Vallées
Cévenoles (extension du
périmètre)**

Séance du 23 juin 2025.

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina

Pouvoirs : LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absent : LHOMME Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil municipal de Saint Martin de Valgalgues portant sur l’adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Vu la décision du conseil municipal de Ventalon en Cévennes portant sur l’adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB.

Vu la décision du conseil syndical du SHVC portant sur les adhésions des communes de Saint Martin de Valgalgues au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...) » et, Ventalon en Cévennes au titre de la MAB.

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l’échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l’animation territoriale et de l’ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l’adhésion de nouvelles communes :

-Saint Martin de Valgalgues au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d’eau, pistes, barrières, panneaux...).

-Ventalon en Cévennes au titre de la MAB

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 030-213002686-20250623-DELIB202527-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-27 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 JUIN 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification des statuts du
Syndicat des Hautes Vallées
Cévenoles (extension du
périmètre)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Après délibéré, le conseil municipal :

- **Vote à l'unanimité favorablement** pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/07/2025, à savoir l'ajout de deux communes : Saint Martin de Valgugues au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) », et Ventalon en Cévennes au titre de la MAB.
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 030-213002686-20250623-DELIB202527-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.